

Beauvais, le 18 février 2021

L'Inspectrice d'Académie
Directrice académique des services de l'Éducation
nationale de l'Oise

À

Mesdames et Messieurs les Maires de l'Oise

Service Ecole Inclusive (SEI)

Dossier suivi par :
Angéline DESESPRINGALLE

Tél. : 03.44.06.45.92
Mèl : sei60@ac-amiens.fr

22 avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

Horaires d'accueil du public et
d'accueil téléphonique du lundi au
vendredi :
- de 8h30 à 12h30 et
- de 13h30 à 17h30

Objet : Transmission de candidatures potentielles pour des postes d'AESH

Référence : Décret et arrêtés du 27 juin 2014
Circulaire n°2014-083 du 8 juillet 2014
Décret 2016-74 du 29 janvier 2016
Décret n°2018-66 du 27 juillet 2018

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'accompagnement des élèves en situation de handicap, une campagne de recrutement de personnels, par contrat de droit public, est en cours.

Les Accompagnants des élèves en situation de handicap sont recrutés parmi :

- les candidats titulaires d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne ;
- les candidats justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins neuf mois dans les domaines de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, des élèves en situation de handicap ou des étudiants en situation de handicap accomplis, notamment dans le cadre d'un contrat conclu sur le fondement de l'article L.5134-19-1 du code du travail susvisé ;
- les candidats justifiant d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV, ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

Si vous avez connaissance de personnes répondant à ces critères, je vous serais reconnaissante de bien vouloir transmettre les candidatures au Service Ecole Inclusive :

DSDEN de l'Oise – Service Ecole Inclusive
22 avenue Victor Hugo
600025 BEAUVAIS Cédex
Ou par mèl : sei60@ac-amiens.fr

Je vous remercie vivement par avance et vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération distinguée.



Emmanuelle COMPAGNON
Inspectrice d'académie – DASEN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester cette décision, vous pouvez introduire un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.